



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AINNE

AVIS RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SOCIÉTÉ EUROVIA PICARDIE
BOULEVARD HENRI BARBUSSE
60150 THOUROTTE**

La société EUROVIA PICARDIE, dont le siège social est situé Boulevard Henri Barbusse sur le territoire de la commune de THOUROTTE (60150), projette d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 (installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations classées à la rubrique 2720) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette installation sera située à SERAUCOURT-LE-GRAND sur la parcelle n°8 de la section ZA.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 27 septembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/166 en date du 17 octobre 2019, une consultation du public du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus dans la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SERAUCOURT-LE-GRAND, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – ISDI – EUROVIA PICARDIE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le Préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

Le Responsable de l'unité

Thomas BOSSUYT

22 OCT. 2019